

	CHAPITRES.	ARTICLES.	EXERCICES		
			AUXQUELS CES CRÉDITS SE RAPPORTENT.		
			1847	1848	1849
<i>Report.</i> . . .			100,117 10	1,238,016 63	38,050 67
ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT, DES DOMAINES ET DES FORÊTS.					
<i>Personnel et matériel.</i>					
Frais d'exécution des lois sur le timbre des effets de commerce, des coupures et des warrants. (Poinçons, presses, registres, imprimés, etc.	IV	8	»	12,000 00	»
Traitement des employés du timbre (exercice 1846).	VII	2	»	85 35	»
Remises des greffiers (exercice 1847).	»	3	»	2,900 00	»
Frais d'emballage, transport de ballots, paquets, etc.	»	4	»	2,700 00	»
CAPITAUX ET INTÉRÊTS À PAYER PAR LE GOUVERNEMENT PAR SUITE D'ARRÊTS OU DE JUGEMENTS.					
Créance de la fabrique de l'église de Middelbourg.	»	5	»	35,000 00	»
Créance des époux Hagelsteen.	»	6	»	2,725 73	»
Créance des héritiers de la veuve de Formainoir.	»	7	»	5,569 44	»
Créance de la ville d'Ath. — Affaire du marquis de Gages.	»	8	»	5,128 61	»
Créance des communes de Petit-Rechain et de Dison.	»	9	»	6,401 00	»
Créance de la fabrique de l'église de Saint-Martin, à Liège.	»	10	»	11,000 00	»
			100,117 10	1,519,524 74	38,050 67
				1,477,472 51	

Art. 2. Ces crédits seront imputés sur l'excédant de recettes prévu au budget de l'exercice 1849.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre des finances,
M. FRÈRE-ORBAN.

443. — 16 JUILLET 1849. — *Loi qui alloue au département de la justice un crédit supplémentaire de 45,000 francs (1).* (Monit. du 21 juillet 1849.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Il est ouvert au département de

la justice un crédit de quarante-cinq mille francs (fr. 45,000), pour liquidation des dépenses arriérées concernant les exercices 1844, 1845 et 1846, dont les budgets sont clos et qui sont détaillées au tableau ci-joint.

Cette allocation formera le chapitre XIII, article 54 du budget du ministère de la justice pour 1849. Elle sera prélevée sur l'excédant prévu au budget des voies et moyens de cet exercice.

Promulguons la présente loi; ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre de la justice,
M. DE HAUSSEY.

(1) Présentation à la chambre des représentants par le gouvernement le 23 mai 1849. — Rapport par M. Tiéfry le 18 juin. — Discussion le 18, et adoption le 19 par 74 voix.

Rapport au sénat par M. Wyns de Raucour le 7 juillet. — Discussion et adoption le 40 par 29 voix.

TABLEAU des sommes restant à payer pour travaux exécutés par suite de marchés conclus pendant les années 1844, 1845 et 1846.

DÉSIGNATION DES ÉTABLISSEMENTS.	INDICATION DES TRAVAUX.	SOMMES restant à payer.
Maison de reclusion de Vilvorde.	Travaux exécutés dans les 2 ^e et 3 ^e quartiers, pour l'établissement de 52 cachots et 36 cellules d'isolement. — Soumission du 23 décembre 1845.	932 53
Maison de force de Gand.	Travaux exécutés pour l'appropriation des 1 ^{er} et 4 ^e quartiers. — Soumission du 2 octobre 1845.	12,158 46
Id.	Travaux supplémentaires d'appropriation des 2 ^e et 3 ^e quartiers. — Soumission du 24 décembre 1845.	12,059 71
Id.	Travaux de parachèvement du bâtiment dans le chemin de ronde, servant de cuisine, boulangerie, etc. — Soumission du 12 avril 1844.	1,265 48
Id.	Travaux d'appropriation de l'infirmerie. — Soumission du 9 juin 1846.	10,571 76
Le trésor.	Fournitures et réparations faites par les directions des travaux des maisons centrales, aux voitures cellulaires servant au transport des détenus (année 1846).	3,012 06
L'administration de l'enregistrement et quelques autres.	Frais de justice avancés par l'administration de l'enregistrement sur l'exercice 1846, et quelques autres menues dépenses.	5,000 00
	Total.	45,000 00

444. — 16 JUILLET 1849. — *Acceptation de la loi du 25 juin 1849 qui accorde la naturalisation ordinaire au sieur Ullmann (Philippe-Auguste), capitaine de première classe au 5^e régiment de ligne, né à Darmstadt (Hesse), le 5 janvier 1805. (Monit. du 24 juillet 1849.)*

445. — 16 JUILLET 1849. — *Arrêté royal qui approuve les plans de routes dans la ville de Hasselt. (Monit. du 19 juillet 1849.)*

Léopold, etc. Revu notre arrêté du 16 juin 1848, approuvant, en ce qui concerne la petite voirie, le plan d'une nouvelle enceinte à établir autour de la ville de Hasselt et les délibérations y relatives du conseil communal de cette ville;

Revu notre arrêté du 24 mai 1842, fixant les alignements des rues faisant partie, dans la traverse de ladite ville, des routes de deuxième classe de Liège vers Bois-le-Duc et de Louvain à Hasselt par Diest;

Vu l'art. 76 de la loi communale;

Vu les lois du 8 mars 1810 et du 17 avril 1835, sur l'expropriation pour cause d'utilité publique;

Sur la proposition de notre ministre des travaux publics,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1^{er}. Les délibérations et le plan susmentionnés sont approuvés en ce qui concerne la grande voirie.

Art. 2. Toutefois, les alignements fixés par notre arrêté précité du 24 mai 1842 sont modifiés ainsi qu'il suit, aux abords de la nouvelle enceinte de la ville de Hasselt.

ROUTE DE LIÈGE VERS BOIS-LE-DUC.

Porte de Liège.

Les alignements des maisons n^{os} 1 et 2 seront conservés;

Les alignements des maisons n^{os} 1 et 53 seront prolongés jusqu'à la nouvelle enceinte.

Porte de la Campine.

L'alignement de la maison n^o 24 et l'alignement opposé, qui en sera distant partout de 11 mètres, seront prolongés jusqu'à la nouvelle enceinte.

ROUTE DE LOUVAIN A HASSELT, PAR DIEST.

Porte de Curange.

L'alignement déterminé par les maisons n^{os} 1 et 2 sera prolongé jusqu'à la nouvelle enceinte.